

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un du mois de janvier à quinze heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mil vingt-quatre.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Guillaume DUMAY - Bernard ESNAULT (suppléant de Laurent CHAT) - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jacky GUYON - Jean-Claude KHEBIZI (suppléant de Gilles BONNEAU) - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Isaac MANSANTI (suppléant de Jorge GUILHOTO) - Claude MAULOISE - Joël NAIN - Michel PAPINAUD - Chantal ROYER - Stéphane VIGNOL (suppléant de Bernard HARCHEN) - Richard ZEIGER

Absents : Gilles BONNEAU - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Jérôme DELAVault - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Jean-Luc GIVORD - Jorge GUILHOTO - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Véronique MAISON - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Denis POUILLOT - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEY

Pouvoirs : Rémy CLERIN donne pouvoir à Jean-Noël LOURY
Grégory DORTE donne pouvoir à Jean LESPINE
Robert MESLIN donne pouvoir à Jean DESNOYERS
Hervé RATON donne pouvoir à Philippe MAILLET

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes Pour :	29
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 14/2024

Objet : Taux de reversement de la part communale de l'accise sur l'électricité de la commune d'Appoigny

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 54 de la loi n°2010-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu le décret n°2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale sur l'accise sur l'électricité ;
Vu l'article D.2333-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération de la commune d'Appoigny n° 2023/051 en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) peut reverser à une commune une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune prises dans les conditions de l'article 5212-24 du CGCT à savoir avant le 1^{er} juillet 2024 pour être applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

En accord entre les parties, à partir du 1^{er} janvier 2025, le SDEY conservera l'intégralité de la part communale de l'accise sur l'électricité perçue sur le territoire de la commune d'Appoigny.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Prend acte** qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, le SDEY conservera 100% de la part communale de l'accise sur l'électricité de la commune d'Appoigny ;
- **Mandate** le Président pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 31 janvier 2024

Le Président

Jean-Noël LOURY